



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 04 mars 2024

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le vingt-neuf février.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ– Claude ETIENNE – Nora GALLO– Fabien GAVA- Patrick ISSARTEL - Jacques PAGES- Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE- Luc SAUVE – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Claude ETIENNE
Christophe TRIQUET-SABATÉ avait donné procuration à Joseph SALVI

ABSENTS :

Guylaine BISSON (excusée)-Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Gianni MENEGHELLO (excusé) - Ginette SOULIER- Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2024-020-89 : ADHESION A L'ASSOCIATION TERRITOIRES NOUVELLE-AQUITAINE

Cécile RICHARD, rapporteur, expose :

L'Association Territoires Nouvelle-Aquitaine (TNA) fondée en 2020 est composée uniquement de bénévoles. Ses objectifs principaux sont de valoriser le territoire de la Nouvelle-Aquitaine avec une mise en avant des lieux culturels, des produits locaux mais aussi des habitants de cette région.

Elle est financée actuellement uniquement par les adhérents de l'association.

Depuis 2021, l'association organise un concours photos par et pour les néo-aquitains.

Territoires Nouvelle-Aquitaine a transmis une demande d'adhésion à la Commune en indiquant le montant minimum qui est de 10 €.

La Commission Culture propose d'adhérer à hauteur de 100 € et par la même occasion d'accueillir l'association pour une exposition des photos gagnantes issues du concours annuel.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'adhésion à l'Association Territoires Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 100 euros et l'accueil pour une exposition.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles du code général de collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : l'adhésion à Territoires Nouvelle Aquitaine est approuvée

Article 2 : l'adhésion à hauteur de 100 euros est approuvée

Article 3 : les crédits correspondants au budget seront inscrits

AR Prefecture

047-214701682-20240304-DL2024_020-DE
Reçu le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Article 4 : le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous les documents afférents à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 05 mars 2024,

Le Maire,

Jean-Noël VACQUÉ

